

**Arrêté temporaire n°23-AT-0026  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE STEPHEN PICHON**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 13/03/2023 émise par DI LENA AND CO demeurant Rue de l'Industrie 39220 LES ROUSSES représentée par Monsieur CYRIL GUYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2023 au 07/04/2023 RUE STEPHEN PICHON,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE STEPHEN PICHON, du CHEMIN DU MONT RIVEL jusqu'à la RUE LA PLANCHETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux commerces.

Une déviation sera mise en place par Rue de la Planchette - Rue Alfred et Maurice Bouvet - Chemin du Mont-Rivel (dans les deux sens de circulation).

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Champagnole, le 13/03/2023

Monsieur le Maire

**Guy SAILLARD**

**DIFFUSION:**

DI LENA AND CO

SICTOM

Gendarmerie

Pompiers

Police Municipale

Ateliers Municipaux

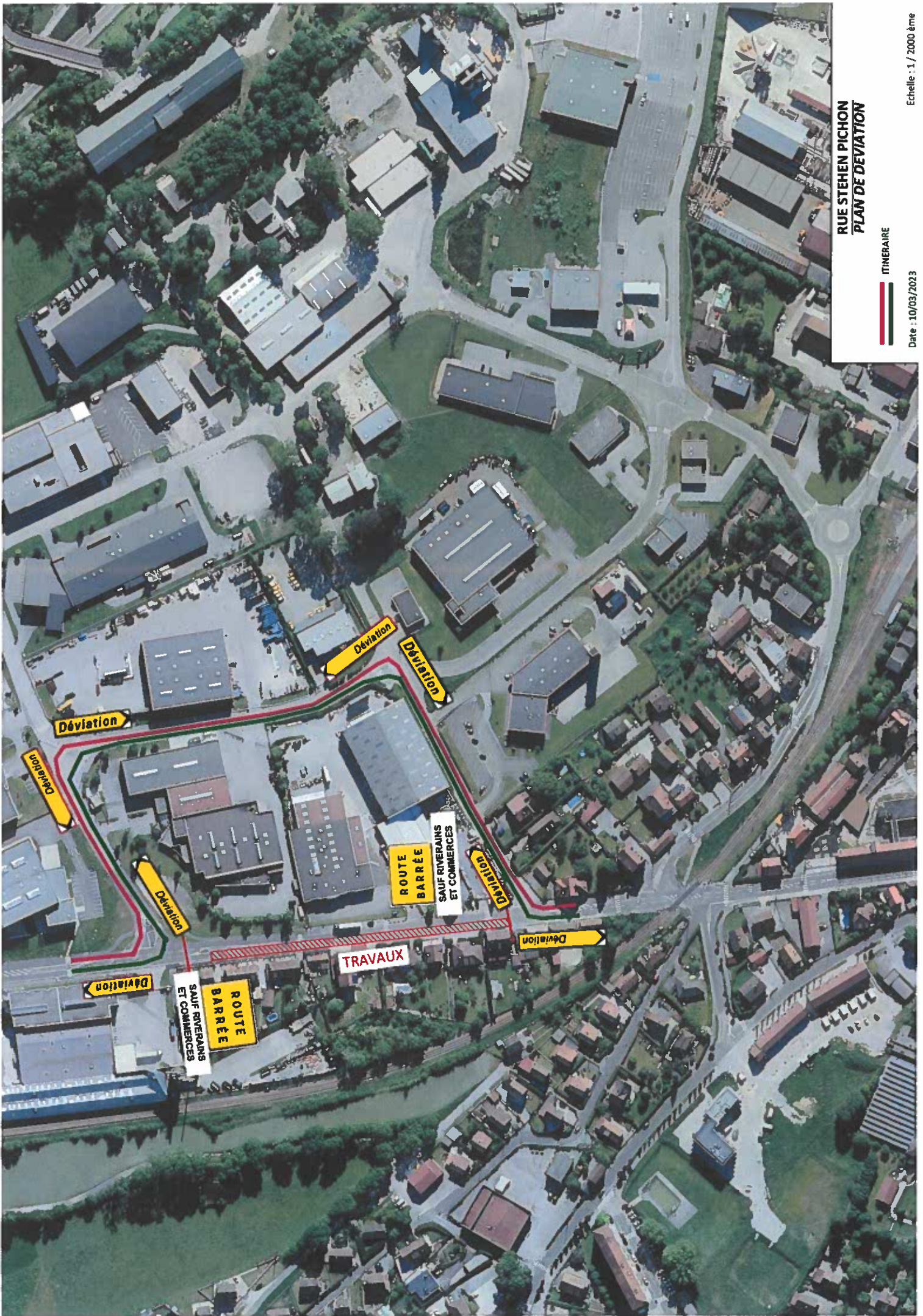
Hôpital

CODIS 39

SMUR

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**RUE STEHEN PICHON  
PLAN DE DEVIATION**

ITINÉRAIRE



Date : 10/03/2023

Echelle : 1 / 2000 ème

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

ROUTE  
BARRÉE  
SAUF RIVERAINS  
SAUF COMMERCES  
ET COMMERCES

TRAVAUX

Déviation

ROUTE  
BARRÉE  
SAUF RIVERAINS  
SAUF COMMERCES  
ET COMMERCES

